



**Coalition d'aide
aux victimes
de la pyrrhotite**

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion le mardi 7 octobre 2014

Autre grande victoire des victimes de la pyrrhotite et de la CAVP

La Coalition d'aide aux victimes de la pyrrhotite crie victoire alors que justice est rendue dans une toute récente décision arbitrale qui donne à nouveau raison aux bénéficiaires victimes de la pyrrhotite dans un différend qui les liait avec la GMN de l'APCHQ et son administrateur provisoire.

Rappelons que Raymond Chabot Grant Thornton par le biais de son représentant, M. Nicolas Boily, remettait en question la validité d'une lettre écrite par l'ancien directeur générale de la GMN, M. Ronald Ouimet, à l'effet que la garantie d'une quinzaine de résidences de la première vague de pyrrhotite était maintenue en vigueur jusqu'à ce jour. L'arbitre a donné raison sur tous les plans aux bénéficiaires concernés considérant les lettres de Ronald Ouimet comme étant de véritables décisions en vertu du Règlement.

Par ailleurs, l'arbitre confirme en toutes lettres dans sa décision le fait que l'administrateur provisoire a plaidé pour autrui (pour l'entrepreneur) lors de sa plaidoirie, situation qu'il qualifie de particulière. Pour la CAVP, cette action d'un administrateur de plan de garantie de nature publique de plaider en faveur d'un entrepreneur est inacceptable et remet en question toute sa neutralité dans l'administration d'un tel plan de garantie pourtant dédié à la protection des consommateurs. Ce seul élément justifie des excuses formelles de l'administrateur provisoire envers l'ensemble des bénéficiaires de la GMN.

Qui plus est, la CAVP se questionne sur les coûts associés à toute cette mascarade juridique montée par l'administrateur provisoire et appuyée par les dirigeants de la RBQ. Tous les frais d'avocats et de ressources de la GMN et de l'administrateur provisoire qui sont imputables à cette démarche totalement futile auraient été plus beaucoup plus utiles à dédommager les bénéficiaires de la GMN. L'administrateur provisoire et la RBQ ont donc des comptes à rendre à cet effet.

Considérant ce nouveau gain, après celui obtenu également en arbitrage relativement au remboursement des taxes aux bénéficiaires, la CAVP interpelle à nouveau les dirigeants de la RBQ d'exiger à l'administrateur provisoire de la GMN qu'ils ont nommé, de mettre fin à sa démarche de contester en arbitrage le principe de remettre les résidences dans l'état où elles étaient avant les travaux. Les victimes de la pyrrhotite et la Coalition sont convaincues d'avoir à nouveau gain de cause dans cet autre litige qui concerne de nombreux bénéficiaires de la GMN. Nous invitons plutôt l'administrateur provisoire à faire preuve de raison et de sagesse en prenant entente dans les meilleurs délais avec les bénéficiaires concernés pour leur rembourser leurs dus à cet égard plutôt que de dépenser inutilement en frais juridiques les fonds restants de la GMN.

Mission de la CAVP

- **Représenter et soutenir les victimes de la pyrrhotite en Mauricie;**
- **Défendre les droits et les intérêts des personnes touchées par ce désastre;**
- **Travailler activement à l'obtention de programmes d'aide financière auprès des instances gouvernementales afin de permettre aux familles affectées d'être en mesure de faire réparer le plus rapidement possible leur résidence;**
- **Contribuer à la révision des normes applicables et du contrôle de la qualité de la construction résidentielle;**
- **Sensibiliser les autorités et la population en général aux impacts dévastateurs sur le plan humain et financier d'un tel fléau;**

Source : Jacques Blais, Responsable des communications de la CAVP (819-448-0500)